TERRITORIAUX VILLE DE NANTES, C.C.A.S. ET S.M.A.N.O.

Nantes le 18 juin 2013

Lettre ouverte à Monsieur le Maire,
Messieurs et Mesdames les adjoints
et conseillers municipaux de la Ville de Nantes

Vous n'êtes pas sans savoir qu'une Loi, dite de résorption de la précarité dans la Fonction Publique, a été votée au parlement le 12 mars 2012. Vous avez voté son application pour notre collectivité lors du Conseil Municipal du mois d'avril 2013. Dès le départ, pour la CGT, cette Loi n'était pas satisfaisante. En effet, les critères proposés nous semblaient trop restrictifs, ne permettant pas de résorber l'ensemble de la précarité au sein de la fonction publique. Nos analyses se confirment au moment de l'application de cette Loi.

Sans tenir compte des 500 auxiliaires et emplois d'avenir quotidiens, 191 agents contractuels ont été recensés en décembre 2012 à la Ville et au CCAS. Selon la DRH, seuls 75 répondent aux critères d'éligibilité fixés par la Loi pour accéder à la titularisation directement ou par les sélections professionnelles.
A la dernière réunion du 7 juin avec la DRH, 14 agents avaient répondu vouloir s'inscrire dans le dispositif des sélections professionnelles. Pourquoi un tel écart ?
Comme nous l'indique la DRH : « Au vu des pertes de rémunération estimées (…), il est probable que le nombre de volontaires au sélections professionnelles soient en conséquence limitée ».
En effet, il est imposé à l'immense majorité des agents concernés une perte de rémunération de 100 € à plus de 1000 € mensuels après titularisation entraînant donc de fait un refus du statut pourtant socialement plus protecteur que le CDD ou CDI.

Pour la CGT, une solution est possible immédiatement pour maintenir la rémunération de ces collègues : l'application de l'Indemnité de Maintien de Rémunération prévue par un protocole d'accord de 2009 ce à quoi se refuse la collectivité à ce jour.

Aujourd'hui, nous vous interpelons aussi sur tous les agents contractuels oubliés de cette Loi. Non seulement déjà dans un statut précaire, ceux-ci risquent ni plus ni moins que de se retrouver au chômage d'ici un an. Pourquoi sanctionner ainsi ces collègues qui travaillent avec dévouement à mettre en œuvre les missions de service public et souvent les politiques publiques de la Ville et du CCAS ?
Il semble, malheureusement pour les agents contractuels, auxiliaires et emplois d'avenir, que la précarité ait encore de beaux jours devant elle à la Ville de Nantes.

Aussi, pour mettre un terme à la précarité à la Ville de Nantes, nous revendiquons :

- Un accompagnement en terme de formation des agents en vue de réussir les sélections professionnelles (possibles jusqu'au 12 mars 2016), concours ou examens.
- Pour les agents en CDD, non éligibles au dispositif de titularisation de la Loi du 12 mars, la titularisation directe en catégorie C avec une prime de maintien de rémunération jusqu'à l'obtention du concours ou de l'examen professionnel (que la collectivité peut ouvrir) et l'atteinte d'un grade équivalent.
- Dans les directions sous tension, grosses utilisatrices d'agents auxiliaires (restauration scolaire, éducation, sport…), création d'équipes volantes de titulaires.
- Pour les agents éligibles aux sélections professionnelles, des garanties de recours en cas de rejet par le jury
- L'application de l'indemnité de maintien de rémunération pour les agents titularisés.

Afin de faire valoir nos revendications, un préavis de grève avec rassemblement devant les grilles de la mairie est déposé pour le vendredi 28 juin 2013.

Bien entendu, nous sommes disposés à vous rencontrer à tout moment pour vous exposer nos revendications.

Dans l'attente, veuillez agréer, nos salutations,

Pour la CGT

Un secrétaire